

ENGAGÉS AU SERVICE DES INDÉPENDANTS

2015

RAPPORT ANNUEL

SYNTHÈSE

SOMMAIRE :

02

**ÉDITORIAL
DE GÉRARD QUEVILLON**

Président national du RSI

04

**ÉDITORIAL
DE STÉPHANE SEILLER**

Directeur général du RSI

06

CHIFFRES CLÉS 2015

08

L'ANNÉE 2015 AU RSI

14

**LES RÉSULTATS
FINANCIERS**

16

REPÈRES

ÉDITORIAL . . .



GÉRARD QUEVILLON

PRÉSIDENT NATIONAL DU RSI



*RSI 2015 :
portons un regard
objectif sur notre
bilan et nos actions
auprès des assurés.*

2015 aura été une année décisive sur bien des points.


Les données socio-économiques recensées révèlent une nouvelle progression du nombre d'indépendants en France en 2015, l'effectif couvert par le RSI atteignant 6,8 millions de personnes - soit plus d'un Français sur dix. La typologie des travailleurs indépendants évolue de façon constante depuis 2008. Les activités indépendantes secondaires sont de plus en plus fréquentes, avec un taux de micro-entrepreneurs à 33 %.

Face à ce principe de réalité, le RSI poursuit avec le programme « Trajectoire RSI 2018 » l'évolution de son organisation géographique. L'objectif est simple mais néanmoins ambitieux : apporter une qualité de service plus homogène et plus efficiente aux chefs d'entreprise indépendants sur l'ensemble du territoire. L'adoption par le Conseil

d'administration national, le 10 février 2015, de la proposition de cartographie visant à remplacer au 1^{er} janvier 2019 l'actuelle organisation du réseau des caisses, puis la parution du décret du 21 février officialisant la fusion des caisses, engagent le régime dans une phase opérationnelle.

La qualité de service au RSI, une expression galvaudée ?

Avec les 20 mesures pour le RSI annoncées en juin 2015, et suivies régulièrement par le Comité de suivi présidé par le député Fabrice Verdier, le RSI a poursuivi ses efforts et mis en œuvre des améliorations notables, comme la réinternalisation de la réponse téléphonique, la réforme du calendrier des cotisations, la mise en place de 100 médiateurs départementaux. L'évaluation des cotisations dues au moment de la déclaration du revenu 2015 sur internet, le télépaiement, un barème de cotisations simplifié, sont autant de mesures de simplification à porter à notre actif. La validation minimale de trois trimestres de retraite, le renforcement



La qualité de service au RSI, une expression galvaudée ?

de la lutte contre la désinsertion professionnelle, le programme d'actions pour une retraite indépendante consolident durablement la protection sociale du travailleur indépendant.

Notre bilan est plus qu'encourageant. Des paliers importants dans la qualité de service ont été franchis en 2015. Ils sont à mettre au crédit du travail et du professionnalisme des collaborateurs, et de l'engagement des administrateurs.

La protection sociale des indépendants divise sur le plan politique. Les acteurs politiques engagés pour certains dans une surenchère communicationnelle ont fait du RSI un objet politique clivant. Notre devenir est régulièrement remis en question dans les médias, en des termes qui illustrent une méconnaissance manifeste de la sécurité sociale de manière générale, et des travailleurs indépendants en particulier.

Malgré les turbulences, gardons le cap, adaptons-nous et poursuivons collectivement les objectifs fixés dans l'intérêt des travailleurs indépendants.

ÉDITORIAL . . .



STÉPHANE SEILLER

DIRECTEUR GÉNÉRAL DU RSI



*Une année
de progrès au service
des indépendants.*

L'année 2015 aura été pour le RSI celle de l'aboutissement de nombreux travaux, visant à apporter de réels progrès en termes de services rendus aux assurés du RSI. Je citerai ici quelques-uns d'entre eux.

Avec la réforme du calendrier des cotisations sociales, le RSI propose désormais aux chefs d'entreprise indépendants un dispositif leur permettant d'obtenir une meilleure visibilité sur leurs cotisations et de faciliter ainsi la gestion de leur trésorerie. Dès l'été 2015, plus de 85 % des assurés ont été remboursés de leur trop-versé, une opération qui n'intervenait qu'en fin d'année jusque-là.

Dans le champ de la relation de services, l'internalisation complète, au cours de l'année 2015, de l'accueil téléphonique, grâce au recrutement de 80 téléconseillers, a rapidement porté ses fruits avec l'amélioration sensible du taux de décroché et une montée en puissance progressive de l'expertise des téléconseillers, visant à améliorer la qualité de la réponse téléphonique.

Des travaux préparatoires au déploiement en 2016 de parcours clients ont été effectués, en vue d'harmoniser les pratiques et proposer aux assurés des modes de relation adaptés à leurs démarches et à leurs situations, en complémentarité avec la mise en place d'un outil de gestion de relations clients qui permettra une maîtrise complète du contact avec les assurés.

Sur un plan organisationnel, j'évoquerai la fusion des deux caisses des professions libérales et le lancement du programme Trajectoire 2018 comme projets structurants visant à accroître sur le long terme la capacité du régime à assurer

un service à la fois homogène et de qualité égale à travers le territoire.

Les orientations fixées dans la COG 2016-2019, en cours de signature entre l'État et la Caisse nationale du RSI s'inscrivent dans le prolongement de 2015 : poursuivre l'amélioration du contact avec l'assuré, proposer de nouvelles offres de service, renforcer la communication et l'accompagnement,

participer activement aux réformes structurantes de la protection sociale, mais également améliorer les performances internes du régime et en assurer sa réorganisation afin de mieux répondre aux défis futurs.

L'amélioration de la mission de recouvrement est bien entendu

inscrite au cœur de cette feuille de route. Elle passe par des évolutions des organisations nationales et locales pour placer en premier la qualité de service et mettre en capacité le RSI de pouvoir calculer et verser les prestations en espèces à partir des données des comptes des cotisants.



Dès l'été 2015, plus de 85 % des assurés ont été remboursés de leur trop-versé

CHIFFRES CLÉS 2015

Les effectifs

Les ressortissants

6,8 millions

Les cotisants

2,8 millions

→ Part des artisans 35 %

→ Part des commerçants 38 %

→ Part des professions libérales 27 %

→ Part des hommes (tous cotisants y compris auto-entrepreneurs) 68 %

→ Âge moyen (tous cotisants y compris auto-entrepreneurs) 45 ans

Les conjoints collaborateurs

45391

Les bénéficiaires maladie

4,2 millions

→ 2/3 d'assurés

→ 1/3 d'ayants droit

→ -0,7 % en 2015

Les retraités

2,1 millions

→ 44 % d'artisans

→ 56 % de commerçants

→ 1,61 million de pensions de droit direct

→ 0,55 million de pensions de droit dérivé

Les pensionnés d'invalidité

32000

129000

décisions d'octroi d'aides au titre
de l'action sanitaire et sociale

Les cotisations

15,8 milliards d'€ de cotisations encaissées sur l'ensemble des risques
y compris cotisations famille et CSG-CRDS

Les prestations

Les prestations maladie

8,3 milliards d'€ de prestations légales dont:

- **3,9** milliards d'€ pour les soins de ville
- **4,2** milliards d'€ pour les établissements de santé
- **0,2** milliard d'€ pour les indemnités journalières maladie

Les prestations vieillesse et invalidité-décès

9,4 milliards d'€ dont:

- **7,3** milliards d'€ pour les régimes de base
- **1,8** milliard d'€ pour les régimes complémentaires
- **0,3** milliard d'€ au titre de l'invalidité-décès

L'action sanitaire et sociale

100 millions d'€ d'aides versées, dont

33 millions d'€ de prise en charge des cotisations

L'ANNÉE 2015 AU RSI

Le programme *Trajectoire RSI 2018* officiellement lancé

Ce programme vise à consolider, dans la durée, l'organisation du régime pour lui permettre, par une gestion plus optimisée de ses ressources, de poursuivre au cours des prochaines années, sa politique d'amélioration du niveau de service rendu à l'assuré.

Suite aux premiers travaux préparatoires politiques, en 2013, la cartographie définitive à 13 caisses - professions libérales, Corse, Antilles-Guyane, Réunion, et neuf groupes de caisses qui seront fusionnées (Alsace/Bourgogne/Champagne Ardenne/Franche Comté/Lorraine; Nord

Pas-de-Calais/Picardie; Basse Normandie/Centre/Haute Normandie; Bretagne/Pays de la Loire; Aquitaine/Limousin/Poitou Charente; Languedoc Roussillon/Midi Pyrénées; Alpes/Auvergne/Rhône; Côte d'Azur/Provence Alpes; Île-de-France Centre/Île-de-France Est/Île-de-France Ouest) a été adoptée par le conseil d'administration de la caisse nationale du RSI le 10 février 2015. Un séminaire des agents de direction a été organisé les 16 et 17 juin afin de mettre au point la feuille de route qui devra être suivie dans les caisses.



La nouvelle configuration du réseau a fait l'objet d'un décret paru le 18 février 2016. L'année 2016 est celle du lancement des différents chantiers opérationnels qui permettront d'avancer sur la réorganisation des caisses et l'évolution des process de travail.

Démarche participative pour la préparation de la COG 2016-2019

Les travaux préparatoires de la future COG se sont inscrits dans une démarche participative associant, au cours du 1^{er} semestre 2015, les caisses régionales et la Caisse nationale, en vue de fixer les orientations générales de cette feuille de route prévue pour les 4 années à venir.

Une première étape a consisté à confier à chaque président de caisse régionale la conduite d'une phase de réflexion au sein des instances de sa caisse.

La seconde étape surnommée « COGitations » a été menée au sein des cinq groupements interrégionaux, réunis en présence des présidents de caisse et des

représentants nationaux, des directeurs régionaux et des membres du CODIR de la caisse nationale, pour apporter leur contribution à la préparation du projet de la future COG.

Trois grandes orientations ont été définies suite à cette phase de consultation:

- > améliorer quantitativement et qualitativement le contact avec l'assuré et développer des offres de service, une communication et un accompagnement adaptés au travailleur indépendant;
- > participer activement aux réformes structurantes de la protection sociale tout en renforçant la qualité du service

rendu aux ressortissants par l'amélioration de ses performances; > assurer la réorganisation du régime afin de mieux répondre à ses défis futurs et garantir sa performance interne.

Elles ont fait ensuite l'objet d'une déclinaison en 18 programmes.

Les travaux de définition de ces programmes et des engagements auxquels ils doivent répondre, puis la négociation avec l'État sur les moyens alloués au RSI pour répondre à ces engagements ont débuté à la caisse nationale du RSI au 2^e semestre 2015 pour se poursuivre sur le début de l'année 2016.



20 mesures...

Le gouvernement a souhaité mettre en œuvre 20 propositions formulées par les députés Fabrice Verdier et Sylviane Bulteau dans leur rapport sur l'amélioration de la qualité de service et de la relation avec les assurés. Marisol Touraine, ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes, Christian Eckert, secrétaire d'État chargé du Budget, et Martine Pinville, secrétaire d'État chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Économie

sociale et solidaire, sont venus présenter cette feuille de route aux administrateurs de la caisse nationale du RSI le 25 juin 2015.

Un comité de suivi du déploiement de ces 20 mesures, présidé par Fabrice Verdier, composé de représentants du RSI, des parlementaires qui ont travaillé sur le RSI, des organisations représentatives des assurés ainsi que d'assurés, s'est réuni pour la 1^{re} fois le 15 décembre 2015.

...et 20 engagements

En réponse à la demande des pouvoirs publics concernant la mesure 18, « *Mobiliser l'ensemble des collaborateurs et partenaires du RSI autour d'engagements de service* », le régime a défini 20 engagements envers ses assurés, entérinés par le Conseil d'administration du 7 juillet 2015, qui visent à renouer une relation de confiance avec eux. Ils sont répartis en trois grandes catégories : les services rendus par le RSI au quotidien (accueil téléphonique, télé-services, gestion des cotisations...); ceux qui visent à accompagner les assurés à chaque étape de leur vie professionnelle (lancement d'activité, fin d'activité, départ

à la retraite); enfin l'assurance d'être à leurs côtés lorsqu'ils sont confrontés à des difficultés, que celles-ci soient liées à leur santé, d'ordre économique ou administratif.

13 de ces engagements sont déjà tenus et doivent l'être dans la durée. Pour les sept autres, la définition des outils et modes opératoires nécessaires pour renouer la relation de confiance avec les assurés est en cours.

Ces engagements de service qui visent à homogénéiser les pratiques en matière de relation de service sur tout le territoire seront au cœur de la prochaine convention d'objectifs et de gestion 2016-2019.

20 engagements de service

- 1 > Nous vous répondons au téléphone en continu du lundi au vendredi, de 8h à 17h.
- 2 > Nous vous accueillons dans votre caisse RSI du lundi au vendredi, pendant 8 heures sans interruption.
- 3 > Nous vous proposons des services en ligne accessibles 24h/24 pour vos démarches les plus courantes.
- 4 > Nous ajustons vos cotisations dès que vous nous communiquez vos revenus.
- 5 > Nous vous écrivons, uniquement lorsque c'est nécessaire, dans un langage simple et clair.
- 6 > Nous répondons à tous vos courriels, dans un délai de 5 jours ouvrés.
- 7 > Nos conseillers sont disponibles sur rendez-vous dans votre département.
- 8 > Nous vous informons sur votre protection sociale dans le mois qui suit la création de votre entreprise.
- 9 > Nous vérifions avec vous vos droits à la retraite, tout au long de votre carrière.
- 10 > Nous vous proposons un bilan santé pour une retraite en toute autonomie.
- 11 > Nous garantissons dans la durée le versement de vos prestations arrêt de travail, invalidité et retraite complémentaire.
- 12 > Nous vous informons sur la continuité de votre protection sociale dans le mois qui suit la fin de votre activité.
- 13 > Nous versons votre pension de retraite dans le mois qui suit celui de votre départ en retraite.
- 14 > Nous répondons à vos demandes les plus urgentes dans un délai de 7 jours ouvrés (rupture de droits carte Vitale, rupture de droits IJ...).
- 15 > Nous trouvons des solutions avec vous si votre état de santé ne vous permet plus de travailler.
- 16 > Nous répondons à votre demande de délais de paiement sous 15 jours.
- 17 > Nous prenons contact avec vous par téléphone, dès que nous constatons une première difficulté de paiement.
- 18 > Nous accompagnerons votre entourage en cas de décès.
- 19 > Nous analysons ensemble votre situation si votre entreprise connaît d'importantes difficultés économiques.
- 20 > Nous vous informons régulièrement sur le respect de nos engagements.

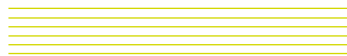




Internalisation de la réponse téléphonique : 80 téléconseillers recrutés

L'accueil téléphonique du 3698, numéro dédié aux appels sur les cotisations pour les artisans et commerçants, est désormais complètement géré par des collaborateurs internes au RSI. Le régime a, depuis septembre 2015, obtenu les moyens de réinternaliser entièrement son accueil téléphonique « cotisations », jusqu'alors traité pour moitié par un prestataire extérieur. 80 téléconseillers ont donc rejoint progressivement les équipes du RSI

sur plusieurs sites et composent une plate-forme téléphonique internalisée répondant aux appels pour l'ensemble des caisses du réseau. Cette démarche a pour objectif d'améliorer la qualité de l'accueil téléphonique. Une action réussie puisqu'en un an, le taux de décroché aux appels relatifs aux cotisations a progressé de 4,8 points (89 % en 2015). Le taux de décroché global du RSI est de 80 %, l'objectif étant de parvenir à 85 % en 2016.



Taux de décroché global du RSI



Un calendrier resserré et un document unique pour une gestion plus facile des cotisations

Un nouveau calendrier des cotisations sociales a été mis en place en 2015. Son objectif : donner aux assurés rapidement dans l'année une meilleure visibilité sur leurs paiements afin de faciliter la gestion de leur trésorerie. Pour la 1^{re} année en 2015, le RSI a donc adressé aux assurés, quelques semaines après qu'ils aient effectué leur déclaration sociale des indépendants, un appel de cotisations sous forme d'un courrier unique. Prenant en compte le revenu de l'année N-1 (en 2015 le revenu de 2014), ce courrier regroupe les cotisations définitives pour l'année écoulée (notification

du reste à payer, ou, le cas échéant, du remboursement à venir du trop-perçu); le re-calcule des cotisations provisionnelles prélevées au titre de l'année N (2015); et le montant des premières cotisations N+1 (2016) calculé à titre provisoire.

Ce procédé a permis d'éviter le pic traditionnel de demandes de délais de paiements des cotisations en novembre, au moment où parvenaient aux assurés la régularisation de leurs cotisations. Désormais, 85 % des cotisants sont remboursés du trop versé de cotisations dès l'été, contre 30 % seulement auparavant, à la même période.

UN NOUVEAU CALENDRIER POUR VOS COTISATIONS SOCIALES

Plus simple et plus proche de votre activité professionnelle !

Déclarez votre revenu le plus tôt possible avec la DSI (déclaration sociale des indépendants) pour mieux prévoir et lisser votre trésorerie.

TOUS LES CHEFS D'ENTREPRISES INDÉPENDANTS SONT CONCERNÉS. UNE INITIATIVE DES ADMINISTRATEURS DU RSI POUR VOUS FACILITER LA VIE.

La déclaration sociale des indépendants (DSI) permet de calculer vos cotisations et contributions sociales provisionnelles anticipées. À compter de 2015, dans les entreprises soustraites à la cotisation de votre DSI, votre « bulletin de cotisations » sera versé directement, de toutes les opérations de calcul de vos cotisations de l'année en cours.

Vous souhaitez, avant tout document, de toutes les opérations de calcul de vos cotisations de l'année en cours :

- ↳ la régularisation définitive de vos cotisations 2014,
- ↳ le montant de vos cotisations provisionnelles 2015.
- Et en plus, le montant de vos premières échéances de cotisations provisionnelles 2016.

Un nouvel échéancier de cotisations : la déduction au lieu de la prise des cotisations et l'ajout de la régularisation pour le paiement trimestriel.

Plus de renseignements sur le nouveau calendrier des cotisations sociales : www.rsi.fr

PLUS VOUS DÉCLAREZ TÔT VOTRE REVENU PROFESSIONNEL 2014, PLUS TÔT, VOUS BÉNÉFICIEZ EN 2015 DE CES NOUVELLES MESURES.

Télé sur "le nouveau calendrier des cotisations sociales" le 20 avril 2015 de 10h à 18h. Les experts du RSI seront disponibles en ligne sur www.rsi.fr

RSI Régime Social des Indépendants www.rsi.fr



1 million d'assurés inscrits sur *Mon compte*

En 2015, le service *Mon compte* a enregistré son millionième assuré ! Ce service simple et gratuit, accessible via le site internet du RSI, permet aux artisans et commerçants actifs de disposer d'une palette de services en ligne et simplifier leurs démarches administratives. L'assuré peut ainsi vérifier directement les derniers versements enregistrés, connaître les dates des prochaines échéances de paiement, télécharger des attestations ou encore consulter le détail des cotisations versées. Accessible 24h/24 et 7j/7, le service *Mon compte* est compatible sur tablette et mobile.

En 2016, de nouveaux modules enrichiront l'offre, avec en particulier le télépaiement et un espace santé.



Comptes 2015 certifiés

Pour la 2^e année consécutive, les comptes du RSI sont certifiés. Au-delà de la qualité générale des méthodes de contrôle interne et des opérations de clôture annuelle, c'est principalement les avancées dans le domaine du recouvrement des cotisations, gage de l'amélioration du service rendu aux assurés qui ont été soulignées par les commissaires aux comptes. Une réserve a été levée, portant sur la répartition des dotations hospitalières notifiées par la CNAMTS.

Des progrès importants ont également été soulignés par les commissaires aux comptes en matière de contrôle interne des organismes conventionnés. Le travail va se poursuivre sur les réserves accompagnant l'opinion des CAC pour cette année 2015, et les plans d'action sont d'ores et déjà engagés pour placer le RSI sur une trajectoire de levée progressive des observations et réserves résiduelles.

Cette certification est le résultat des efforts des collaborateurs impliqués dans cette réussite qui atteste de l'exhaustivité, de la sincérité et la fidélité des comptes du RSI.

Une seule caisse RSI pour tous les professionnels libéraux

Le 1^{er} janvier 2015, la caisse RSI des professions libérales Île-de-France et celle de province ont fusionné. Depuis le 1^{er} juin 2015, un seul accueil physique (au 44 boulevard de Bastille à Paris) et un numéro de téléphone unique (0 809 400 095) ont été mis en place. Cette caisse assure une mission de service public en gérant l'assurance maladie obligatoire de près de 830 000 professionnels libéraux (30 % en Île-de-France et 70 % en province) et leurs ayants droit.



Prévenir la perte d'autonomie

Le RSI a élaboré un programme de prévention de la perte d'autonomie des assurés de 60 à 80 ans approchant de la retraite ou retraités.

La détection des assurés en situation de fragilité est la première étape du programme. Le RSI a mis au point deux outils nécessaires à ce repérage :

- > un programme informatique de croisement et d'exploitation de données individuelles d'ordre médical, social et économique connues par le RSI, permettant de déterminer des niveaux de risque de dépendance des assurés : faible, moyen, fort ou avéré ;
- > un auto-questionnaire destiné aux

assurés pour affiner la détermination du niveau de risque identifié en fonctions des marqueurs de fragilité.

Ces deux outils ont permis de lancer, fin 2015, la phase pilote du programme. Réalisée par huit caisses RSI auprès de 400 000 assurés, elle confirme :

- > la nécessité de repérer les assurés en situation de fragilité : 87 % des assurés de niveau de risque de dépendance fort étaient inconnus des services sanitaires et sociaux du RSI ;
- > le besoin et le souhait des assurés de prévenir la perte de leur autonomie : 40 % des assurés ont rempli et retourné l'auto-questionnaire.

Parmi eux, 1 500 assurés se sont déjà vus proposer un accompagnement, sous forme de parcours adapté à leur niveau de risque de dépendance : bilan médical et/ou dentaire, participation à des ateliers du *Bien vieillir*, aides sanitaires et sociales du RSI...

En 2016, le RSI prévoit une phase d'évaluation du dispositif qui sera confiée à l'IRDES, Institut de recherche et de documentation en économie de la santé, avant la généralisation de la phase de repérage à l'ensemble des caisses RSI.

70 bougies pour la Sécurité sociale

Cet anniversaire a été l'occasion de réaffirmer les valeurs fondatrices de la Sécurité sociale.

Tout au long de l'année des événements régionaux ont été organisés : plusieurs caisses régionales ont participé, aux côtés des Caf, Urssaf, Carsat, Cnam et des caisses MSA, à des actions communes telles que des journées portes ouvertes ou des manifestations sportives et culturelles.

Une grande journée d'échanges s'est déroulée le 6 octobre à Paris en présence du président de la

République.

Un concours a été organisé auprès des salariés de tous les régimes de Sécurité sociale qui pouvaient proposer des actions de promotion des valeurs de la Sécurité sociale. Le dispositif pédagogique sur les valeurs de la Sécurité sociale auprès des jeunes, mis en place par la caisse RSI Languedoc-Roussillon, a été retenu parmi les 150 projets présentés. Cette initiative originale se compose d'un roman-photo avec un feuillet pédagogique sur les mots-clés de la Sécurité sociale pour les plus jeunes et d'une page

Facebook « j'aime ma sécu » avec un quizz humoristique pour les lycéens. Une étude sera menée en 2016 pour étudier la faisabilité de déploiement de ces outils.



Principales évolutions législatives et réglementaires en 2015

Dans le domaine de la maladie

Versement d'indemnités journalières forfaitaires à 21 € par jour (IJ) aux conjoints collaborateurs, sur la base d'une cotisation forfaitaire de 107 €, après 1 an de cotisations (décret n°2014-20 du 9 janvier 2014).

Simplification des conditions d'ouverture de droit aux indemnités journalières avec désormais l'examen uniquement lors de l'arrêt de travail initial de la situation au regard du paiement des cotisations (décret n°2014-775 du 8 juillet 2014).

Modification des règles de détermination des montants des prestations en espèce maladie et maternité afin de mieux les mettre en cohérence avec les montants de cotisations (décret n°2015-101 du 2 février 2015).

Dans le domaine de la retraite

Harmonisation des régimes d'assurance invalidité - décès des artisans, industriels et commerçants (arrêté du 4 juillet 2014).

Versement d'une aide à l'accompagnement au départ à la retraite aux assurés artisans et commerçants en difficulté, en remplacement de l'indemnité de départ.

Concernant les cotisations sociales

Mise en place du dispositif « 3 EN 1 » de calcul et d'appel de cotisations (voir page 10).

Dans le cadre des mesures gouvernementales de soutien aux entreprises:

- > baisse du taux de cotisation pour les allocations familiales;
- > suppression de la réduction dégressive de la cotisation d'assurance maladie et abaissement de l'assiette minimale de la cotisation maladie fixé à 10 % du plafond de la sécurité sociale (décret 2014-1637 du 26 décembre 2014).

En contrepartie, afin d'améliorer l'équilibre des régimes de retraite de base:

- > relèvement des taux de cotisation de la retraite de base applicables aux revenus plafonnés et

déplafonnés des travailleurs indépendants (décret n°2014-1531 du 17 décembre 2014)

- > augmentation de l'assiette minimale de la cotisation de la retraite de base permettant d'acquérir un trimestre de plus.

Dans le domaine de la C3S

Mise en place d'un abattement de 3,25 M€, à effectuer par les entreprises sur leur CA 2014.

Modification de la liste des bénéficiaires de la C3S, supprimant ainsi le RSI en tant que bénéficiaire d'une fraction de C3S destinée à financer le déficit comptable des régimes de base. L'équilibre financier des branches maladie et vieillesse du RSI est assuré par une dotation de la CNAMTS et la CNAV.

LES RÉSULTATS FINANCIERS

Le montant du résultat du RSI au titre de l'exercice 2015 s'élève à 1 067 M€ (en augmentation de 9,38 % par rapport à 2014), pour un total de charges de 22 490 M€ et un total de produits de 23 557 M€.

Les charges et les produits sont constitués à hauteur de 91 % par des charges et des produits techniques essentiellement formés des prestations liquidées et des cotisations émises au cours de l'exercice.

Le résultat du RSI 2015

Les trois régimes ou risques de base sont présentés comptablement avec un résultat à l'équilibre, comme le prévoit la réglementation. Hors produits provenant de la dotation de financement de la CNAV pour les risques de base vieillesse, et de la

CNAMTS pour le risque de base maladie, ceux-ci enregistrent un déficit de 2 322 M€ en baisse de 10,8 %.

Le résultat positif du RSI est donc constitué, en totalité, du résultat des régimes complémentaires, gérés en autonomie financière par le RSI.

Les charges

Les charges de gestion technique atteignent 20 433 M€. Elles sont constituées majoritairement des prestations légales, à hauteur de 88 %, des prestations extra-légales (action sanitaire et sociale) pour 104,30 M€, de transferts entre organismes de Sécurité sociale,

TABLEAU DES RÉSULTATS (EN MILLIONS D'€)

RISQUES	2014	2015	VARIATION 2015-2014
Les risques de base	-2 572,24	-2 293,62	10,83 %
Régime de base Maladie	-1 083,11	-1 188,18	-9,70 %
Régime Vieillesse Artisans	-888,82	-759,01	14,60 %
Régime Vieillesse Commerçants	-600,31	-346,44	42,29 %
Les risques complémentaires	945,24	1 067,24	12,91 %
RCEBTP	-30,47	-28,46	6,61 %
Indemnités journalières	-1,55	19,06	1 328,71 %
Régime Compl. des Indépendants	886,41	1 045,46	17,94 %
Invalité décès Artisans	57,70	-6,84	-111,85 %
Invalité décès Commerçants	33,14	38,01	14,68 %
TOTAL	-1 627,00	-1 226,39	24,62 %

de diverses charges techniques et des dotations aux provisions et aux amortissements.

Les postes d'évolution les plus significatifs sont :

> les prestations légales évoluent

peu et sont stables autour de 17 818 M€ :

- vieillesse : 9 458 M€,
- maladie : 8 360 M€ ;

> les transferts et autres charges techniques et les diverses charges

techniques (admissions en non-valeur...) restent stables ;

> les dotations aux provisions : en hausse de 324 M€ :

- pour dépréciation des cotisations : 264 M€,
- pour risques et charges : 60 M€.

Les produits

Les produits de gestion technique ont augmenté globalement de 1,1 % pour s'établir à 21 628 M€.

Les évolutions les plus importantes se concentrent sur :

> les cotisations, impôts et taxes affectées :

- les émissions de cotisations : augmentation de +379 M€ pour un total de 11 827 M€,
- la CSG affectée au RSI pour le financement des dépenses de santé : hausse de +60 M€ pour un total de 3 601 M€,
- la C3S dont le RSI n'est plus bénéficiaire : baisse de -2,602 M€ ;

> les transferts entre organismes de Sécurité sociale :

- la compensation démographique

qui assure le financement des prestations vieillesse : en augmentation de +305,177 M€ pour un total de 1 840 M€,

• les nouvelles dotations de financement de la CNAV et la CNAMTS : pour un total de 2 293 M€ ;

> les reprises sur provisions pour dépréciation de cotisation en baisse de -271 M€ pour un total de 578 M€

- dépréciation des créances (et notamment des cotisations) : -276 M€,
- risques et charges : +5 M€.

Sur le plan des régimes de base, on a constaté un besoin accru de financement pour le risque maladie et une diminution de celui des

régimes de retraite de base. En outre, le déficit de 28,5 M€ affiché fin 2015 pour le Régime complémentaire des employeurs du bâtiment et des travaux publics (RCEBTP) n'est plus équilibré par un apport de contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S).

Pour ce qui concerne les régimes complémentaires, les très bons résultats constatés (y compris le risque indemnités journalières qui présente un excédent significatif de 19 M€ contre un léger déficit l'an passé), trouvent leur origine dans la performance de la gestion des réserves immobilisées, matérialisée par le niveau du résultat exceptionnel (+549 M€).

TABLEAU SYNTHÉTIQUE DES CHARGES ET DES PRODUITS 2015 (EN MILLIONS €)

CHARGES	2014	2015	PRODUITS	2014	2015	RÉSULTAT 2014	RÉSULTAT 2015
Prestations sociales	17 955,32	17 942,71	Cotisations, impôts affectés	17 855,56	15 706,80	-99,76	-2 235,90
Transferts et contributions	936,96	962,37	Produits techniques	2 548,57	5 176,61	1 611,61	4 214,24
Diverses charges techniques	473,56	432,47	Divers produits techniques	148,40	167,26	-325,16	-265,20
Dotation aux provisions	772,03	1 096,39	Reprises sur provisions	849,60	578,16	77,57	-518,23
Charges de gestion technique	20 137,88	20 433,94	Produits de gestion technique	21 402,13	21 628,84	1 264,26	1 194,90
Charges de gestion courante	824,31	830,51	Produits de gestion courante	110,00	111,59	-714,31	-718,92
Charges financières	14,30	11,66	Produits financiers	73,51	66,30	59,20	54,63
Charges exceptionnelles	1 852,02	1 202,22	Produits exceptionnels	2 230,74	1 751,05	378,72	548,83
Impôts sur les bénéfices	12,16	12,21				-12,16	-12,21
TOTAL CHARGES	22 840,67	22 490,54	TOTAL PRODUITS	23 816,38	23 557,77	975,71	1 067,24

REPÈRES

Le RSI a pour mission d'assurer la protection sociale obligatoire de 6,8 millions de chefs d'entreprise indépendants – actifs et retraités – artisans, commerçants, industriels et professionnels libéraux, et de leurs ayants droit. Assurance maladie, maternité, retraite de base et retraite complémentaire, action sanitaire et sociale en faveur des actifs et retraités, actions de prévention santé...

Le RSI protège le chef d'entreprise tout au long de son activité et de sa retraite.

Un fonctionnement démocratique

Les caisses RSI sont administrées par des représentants des indépendants. Ces administrateurs ont été élus le 26 octobre 2012 au suffrage direct, par leurs pairs, pour une durée de six ans. Ils ont élu 50 délégués qui siègent au conseil d'administration de la Caisse nationale.

Un engagement réciproque avec l'État

La nouvelle Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2016 – 2019 entre l'État et la Caisse nationale du Régime social des indépendants (RSI) a pour objet de fixer les objectifs du régime. Elle doit permettre au RSI de démontrer, dans un contexte de

restructuration de son réseau, sa capacité à déployer pleinement des services de qualité auprès des populations indépendantes, en s'appuyant sur trois axes : l'amélioration du contact et sa lisibilité pour les assurés, le renforcement et l'homogénéisation sur l'ensemble du territoire de la qualité de service qui leur est rendue, et l'optimisation de la performance du régime au bénéfice de ses missions.

Un réseau décentralisé

Le RSI renforce la proximité et la personnalisation de l'accueil en s'appuyant sur un réseau composé de :

> une Caisse nationale qui fédère le réseau des caisses régionales, détermine la politique générale

du régime, assure son unité financière et représente l'institution auprès des pouvoirs publics ;

- > un réseau de 29 caisses :
 - 26 caisses régionales sur l'hexagone (une caisse par région administrative, trois caisses en Île-de-France, deux caisses en Paca et deux caisses en Rhône-Alpes),
 - deux caisses dans les Dom (une caisse pour les Antilles et la Guyane et une caisse pour La Réunion),
 - 1 caisse dédiée aux professions libérales ;
- > de nombreuses agences et des points d'accueil ;
- > un réseau d'organismes conventionnés par le RSI pour la gestion des prestations maladie maternité.



Caisse nationale du RSI
260-264 avenue du Président Wilson
93457 La Plaine Saint-Denis Cedex
www.rsi.fr